

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec



Le présent fichier est une publication en ligne reçue en dépôt légal, convertie en format PDF et archivée par Bibliothèque et Archives nationales du Québec. L'information contenue dans le fichier peut donc être périmée et certains liens externes peuvent être inactifs.

Version visionnée sur le site Internet d'origine le 1er septembre 2009.

Section du dépôt légal

DIVERSITÉ culturelle

MONDIALISATION

La diversité en question

Bulletin de nouvelles

Abonnement

Archives

À l'agenda

Communiqués / Discours /
Déclarations

Publications / Études

Politiques et mesures Bonnes
pratiques

Sites d'intérêt

Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles

Vol. 6, no 10, dimanche 19 mars 2006

Convention sur la diversité des expressions culturelles : La phase de ratification par les États membres est engagée!

[Pourquoi les États doivent-ils ratifier la Convention de l'UNESCO?](#)

Cérémonie marquant l'approbation de la Convention de l'UNESCO par
le gouvernement du Québec
Hôtel du Parlement - 10 novembre 2005



Intervention de M. Jean Charest, premier ministre du Québec

Cérémonie de ratification de la Convention de l'UNESCO sur la diversité
des expressions culturelles par le Canada - 23 novembre 2005



Photo : Paul Ducharme

DANS CE NUMÉRO :

Suivi de la Convention

- Pas de titre
- Suisse – Le Conseil fédéral confirme sa volonté de ratifier rapidement la Convention, 2006/02/22
- France – Le Président de la République confirme sa volonté de ratifier rapidement la Convention, 2006/03/15

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

- OIF – Les Centres de lecture et d'animation culturelle et le développement de la lecture publique – les CLAC francophones, 1986-2006
- Coopération Nord-Sud: Québec/OIF/Afrique – Le développement durable des industries culturelles dans les pays en développement, 2004/04/17

Dossier - Comprendre les industries créatives: les statistiques culturelles et les politiques publiques, 2006/03/10

- pas de titre
- Les industries créatives : quelques études et sites d'intérêt

Suivi de la Convention

Pas de titre

La *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* a été adoptée par la 33^e session de la Conférence générale de l'UNESCO le 20 octobre dernier. Pour que celle-ci entre en vigueur, 30 États doivent la ratifier. Jusqu'ici, le Canada est le seul État à avoir ratifié cette Convention.

["Pourquoi les États doivent-ils ratifier cette Convention?"](#) Pour le savoir, consulter notre Bulletin du 16 janvier 2006

- [Texte officiel de la Convention](#) 

Haut de la page 

Suisse – Le Conseil fédéral confirme sa volonté de ratifier rapidement la Convention, 2006/02/22

Répondant à la Conseillère nationale Vreni Müller-Hemmi, au parlement suisse le 22 février dernier, le Conseil fédéral a déclaré qu'il « prendra rapidement les mesures nécessaires pour ratifier la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (...). Il entend ratifier toutes les conventions de l'UNESCO relatives à la culture et qui intéressent la Suisse ».

Par ailleurs, « le Conseil fédéral est conscient que les biens et services culturels expriment ou transmettent un sens symbolique et sont, de ce fait, dotés d'une valeur et d'une signification culturelles, quelle que soit la valeur commerciale qu'ils puissent avoir. Cette conception était déjà celle du Conseil fédéral pendant les négociations sur la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, et il entend la

maintenir à l'avenir ». C'est pour cette raison, affirme le Conseil fédéral, que la Suisse s'est engagée en faveur de l'adoption sans réserve de cette Convention lors de la 33e Session de la Conférence générale de l'UNESCO.

De plus, affirme le Conseil fédéral, « la Suisse n'a fait à l'OMC aucune proposition de libéralisation dans les domaines de la culture, de la radio et de la télévision. Cela signifie que les prestations touchant le cinéma, la radio et la télévision, les théâtres, les bibliothèques, les archives, les musées, etc. ne figurent pas sur la liste des engagements ».

- [Texte intégral déposé par le Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale suisse](#)
- [Source: Lettre d'information de la Commission suisse, no 46, mars 2006](#)

Haut de la page 

France – Le Président de la République confirme sa volonté de ratifier rapidement la Convention, 2006/03/15

En l'honneur des écrivains francophones invités au salon du livre à l'occasion du festival francophone en France, le Président de la République française, M. Jacques Chirac, déclare que le projet de ratification, devant le parlement français, de la Convention de l'UNESCO sur la diversité des expressions culturelles, sera examiné en conseil des ministres, à Paris, avant la fin du mois de mars.

M. Chirac a notamment rappelé que la Francophonie, "depuis toujours, est pionnière de la diversité", et que, "à l'initiative de la France et du Canada, elle a combattu pour que soit adoptée, à l'UNESCO, (cette) Convention". Il a aussi affirmé que, "aux côtés de l'OIF, la France est déterminée à faire de cette richesse une force"

- [Allocution de M. Jacques Chirac](#)

Haut de la page 

Politiques et mesures culturelles - Bonnes pratiques

OIF – Les Centres de lecture et d'animation culturelle et le développement de la lecture publique – les CLAC francophones, 1986-2006

Les Clac (Centres de lecture et d'animation culturelle) offrent des espaces de culture et de convivialité (bibliothèques, médiathèques) mais aussi de formation et d'appui au développement local (économie locale, santé et hygiène, etc.) et à la scolarisation. Leur succès en a fait aujourd'hui un véritable modèle, avec un concept, une méthodologie et un savoir-faire éprouvés, que l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) met à la disposition des États désireux de créer une politique nationale de lecture publique.

L'OIF accompagne les États dans la mise en place de ces réseaux couvrant leur territoire. De simple partenaire, l'OIF devient ainsi acteur de l'appropriation complète du programme Clac par les États eux-mêmes. Elle a ainsi contribué à la mise en place depuis 1986 de 213 Clac dans 18 pays d'Afrique, de l'Océan indien, des Caraïbes et du Proche-Orient.

En 2004, dans les deux pays (Mauritanie et Burkina Faso) où cette formule avait déjà été expérimentée, la décision des États d'investir dans la mise sur pied d'un réseau national de lecture publique structuré s'appuyait en grande partie sur le réseau des Clac. Ce processus est dorénavant engagé dans l'ensemble des pays bénéficiaires.

Sources:

- [Site Web de l'OIF](#)
- [Centre de documentation et d'information de l'OIF \(CIFDI\)](#)
- [Journal de la Francophonie](#) 

Coopération Nord-Sud: Québec/OIF/Afrique – Le développement durable des industries culturelles dans les pays en développement, 2004/04/17



Le développement durable des industries culturelles dans les pays en développement était le thème de l'un des ateliers de la Rencontre sur la diversité culturelle au Salon du Livre de Québec, les 16 et 17 avril 2004. Le but de cet atelier était notamment d'examiner de quelle façon les organismes multilatéraux et les pays développés peuvent adapter leur contribution en faveur des pays du Sud en matière de développement des industries culturelles. Il convient de préciser que les conclusions de cette Rencontre sont encore d'actualité aujourd'hui.

À cet égard, l'intervention de Mme Roxane Girard, directrice générale du financement à la Société de développement des industries culturelles du Québec (SODEC), a porté sur une collaboration entre la SODEC et l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF) visant l'implantation du Fonds de garantie des industries culturelles (FGIC) dont l'objectif était de mettre en place un outil qui favorise l'accès au financement de type bancaire pour les entreprises et organismes culturels de six pays d'Afrique (Maroc, Tunisie, Sénégal, Mali, Burkina Faso et Côte d'Ivoire) où l'entrepreneuriat culturel représentait une masse critique satisfaisante.

Les enjeux étaient les suivants: intéresser les États, notamment les pays africains, aux industries culturelles comme potentiel de développement économique; accompagner le développement des entreprises culturelles dans les pays du Sud; développer le marché et accroître son autosuffisance dans un contexte où les produits culturels africains ne circulent pas suffisamment, et où les échanges entre pays du Sud sont limités.

Des observations tirées de l'implantation de ce FGIC en Afrique, Mme Girard relève plusieurs constats, à savoir que: le peu d'intervention de l'État dans le secteur de la culture engendre des conditions difficiles pour le développement des entreprises culturelles et menace leur survie; l'économie informelle, dans laquelle œuvrent de nombreuses entreprises, les maintient dans une marginalité quasi-totale; la faiblesse du marché intérieur pour les produits culturels obère la capacité de rémunérer correctement les entrepreneurs culturels, conjuguée avec la difficulté chronique qu'ont ces entrepreneurs d'exporter leurs biens et services culturels même dans les pays voisins; le phénomène grandissant du piratage grève non seulement un marché déjà faible mais qui évolue dans le secteur de l'économie informelle; l'intervention des pays du Nord, traditionnellement tournée vers la réalisation de projets, n'a pas nécessairement favorisé le développement d'entreprises culturelles; une démocratisation de la culture ne peut exister lorsque la circulation des biens culturels est contrôlée par un nombre restreint d'entreprises issues des pays développés.

Mme Girard conclut que malgré tous ces problèmes rencontrés, il ne faut pas attendre que les conditions soient toutes réunies avant de poser le premier geste qui pourra conduire à un développement durable. Par conséquent, pour contribuer au développement durable des industries culturelles des pays du Sud, les pays du Nord devraient: encourager les États à se doter de politiques favorisant le développement des industries culturelles; mettre en place des mesures qui vont favoriser l'entrepreneuriat; ouvrir les marchés du Nord aux produits culturels des pays du Sud en érigeant des structures d'accueil dans les réseaux de diffusion du Nord pour tous les produits (spectacles, cinéma, livres, disques, artisanat).

- [Contribution de Mme Roxane Girard](#) 
- [Rapport de la Rencontre sur la diversité culturelle](#) 

Dossier - Comprendre les industries créatives: les statistiques culturelles et les politiques publiques, 2006/03/10

pas de titre

Les industries créatives prennent une importance croissante au sein des économies post-industrielles modernes fondées sur les savoirs. Elles sont, d'abord, plus prometteuses en termes de croissance et de création d'emplois que les autres secteurs

et elles sont, en outre, des véhicules d'identité culturelle et peuvent stimuler la diversité culturelle. L'Alliance globale pour la diversité culturelle (AGDC) souligne à cet égard que pendant la dernière décennie, bon nombre de gouvernements dans le monde ont pris conscience de cette situation et ont commencé à développer des politiques visant à promouvoir ces industries. Cette réévaluation de ce qui était considéré naguère comme un secteur marginal recevant une attention limitée de la part des chercheurs, a suscité un nombre croissant d'analyses, de statistiques et d'exercices de cartographie (*mapping*) de la relation entre la culture, les industries de la créativité et le développement économique, de façon à fournir aux officiels les données de base dont ils ont besoin pour élaborer leurs politiques. Mais le secteur souffre encore d'un déficit de compréhension, nombre de gouvernements sont encore à convaincre de son potentiel et les tentatives de mesure précise de l'activité économique du domaine posent des problèmes considérables.

Pour l'UNESCO, il est temps aujourd'hui de traiter ce champ d'activité des politiques de développement économique. La demande de statistiques culturelles précises et affinées se fait jour au niveau international, régional et national et les gouvernements devraient soutenir et encourager les initiatives dans ce domaine.

Ce dossier rendu public récemment par l'UNESCO dresse un portrait actualisé des industries créatives. Il contient en l'occurrence une foule d'informations de grand intérêt et présente une multitude de liens pertinents permettant une meilleure connaissance du sujet et notamment ses enjeux au plan des politiques culturelles.

Industries culturelles et industries créatives

Il convient de rappeler que l'Alliance globale (AGDC), qui se consacre à la promotion des industries de la créativité, soutient pleinement les avancées de ces dernières années dans la cartographie culturelle (*mapping*) et l'étude approfondie de ce secteur et travaille activement à l'encouragement des recherches, à la dissémination des meilleures pratiques et à la collecte des études réalisées sur le sujet, qu'elle publie sur son site Internet. Pour l'AGDC, le terme *industries culturelles* fait référence à des industries qui touchent à la fois la création, la production et la commercialisation de contenus créatifs de nature culturelle et immatérielle. Les contenus sont généralement protégés par le droit d'auteur et ils peuvent s'apparenter à un bien ou à un service. D'ordinaire, les industries culturelles incluent l'édition imprimée et le multimédia, la production cinématographique audiovisuelle et phonographique, ainsi que l'artisanat et le design.

Par ailleurs, le terme *industries créatives* comprend un plus grand ensemble d'activités qui englobent les industries culturelles auxquelles s'ajoutent toutes les activités de production culturelle ou artistique, qu'elles aient lieu en direct ou qu'elles soient produites à titre d'entité individuelle. Les industries créatives sont celles dont les produits ou les services contiennent une proportion substantielle d'entreprise artistique ou créative et comprennent des activités comme l'architecture et la publicité. Ces termes sont spécifiques et ne sont en rien synonymes ou interchangeables, précise l'AGDC. Cependant, il convient de relever que pour certains gouvernements, la même réalité, pour ce qui est des *industries créatives*, est contenue dans le terme *industries culturelles*.

Les industries créatives dans les études internationales

Le rôle de l'UNESCO

Disposant d'un mandat culturel, et d'une unité de statistiques intégrée, l'Institut de statistiques de l'UNESCO (ISU), l'UNESCO occupe une position unique de pilote pour le développement efficace de méthodes statistiques au niveau international, dans le but de fournir aux gouvernements les outils nécessaires à l'étude du secteur des industries créatives et de stimuler les pays dans la prise en compte de ce champ de recherche. Aussi, l'UNESCO ne cherche pas à imposer des standards ou à forcer des pays à collecter ces statistiques, persuadée qu'au bout du compte, les standards statistiques finissent par se faire jour naturellement à travers un long processus de développement et, ce faisant, les pays doivent prendre conscience d'eux-mêmes de l'intérêt de la démarche au niveau national et au-delà. L'UNESCO est plutôt un "avocat dynamique" de l'étude de ce champ de recherche grandissant au sein du domaine culturel et pourrait avoir son mot à dire dans la recherche et la diffusion de bonnes pratiques, dans la collecte des données et le développement d'indicateurs, comme dans le soutien aux pays dans leurs efforts sur ce terrain.

En 1986, l'UNESCO a publié un ouvrage de référence: *Framework for Cultural Statistics – FCS* (le *Cadre de l'UNESCO pour les statistiques culturelles*), première tentative

complète pour développer des méthodologies permettant de saisir l'information sur les activités culturelles. Le FCS cherche plus largement à fournir une structure de collecte de données sur les activités culturelles qui pourrait permettre la comparaison des statistiques des différents pays. Ce cadre a notamment été adopté par plusieurs institutions nationales, qui ont alors adapté et modifié leur méthodologie pour tenir compte des réalités culturelles de leur pays. Le FCS définit neuf catégories culturelles : (0) patrimoine culturel; (1) imprimés et littérature; (2 et 3) musique et arts du spectacle; (4) arts visuels; (5 et 6) média audiovisuel (5 cinéma et photographie; 6 radio et télévision); (7) activités socioculturelles; (8) sports et jeux; (9) environnement et nature. Le cadre propose également des matrices qui s'appliquent à toutes les catégories avec des fonctions telles que création/production, transmission/diffusion, consommation, enregistrement/protection et participation.

La vitesse du changement technologique et l'apparition des industries créatives comme domaine spécialisé distinct depuis l'élaboration du premier FCS rendent la mise à jour de ce cadre indispensable pour saisir les nouvelles et multiples façons dont la culture – en particulier les biens et les services culturels comme la musique, le cinéma et les livres – est aujourd'hui produite, distribuée et consommée. Le développement spectaculaire de l'Internet, du commerce électronique et des formats de fichiers numériques en particulier a changé en profondeur la façon dont les gens créent, produisent et consomment la culture ces deux dernières décennies et les nouvelles méthodologies doivent en tenir compte. C'est pourquoi l'ISU lance dès mars 2006 une révision approfondie du FCS qui aboutira à terme à une totale mise à jour de sa méthodologie, avec une attention toute particulière accordée aux industries créatives, parmi d'autres questions. Elle le fait notamment avec la collaboration de la [London School of Economics](#), de l'[université de Leeds](#) et du [Burns Owens Partnership](#), cabinet britannique privé de conseil spécialisé dans les statistiques culturelles, de même que l'Union européenne ([enquêtes Eurobaromètre](#)).

Pour mieux comprendre l'importance du commerce international généré par les industries créatives, l'ISU a publié un rapport, *Échanges internationaux d'une sélection de biens et services culturels, 1994-2003*, 2005, qui analyse les données de commerce international fournies par environ cent vingt pays pour un certain nombre de produits comme les livres, les CD, les jeux vidéos et les sculptures. Tout en offrant une nouvelle méthodologie permettant de mieux rendre compte des échanges commerciaux culturels, les auteurs du rapport attirent l'attention sur la difficulté de collecter des informations complètes et admettent que leur travail ne donne qu'une vision partielle du problème ([voir une synthèse dans notre Bulletin du 6 février 2006](#)).

Le travail statistique de l'ISU dans le domaine de la culture a reçu un nouvel élan avec l'adoption par la Conférence générale de l'UNESCO en octobre 2005 de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles*, dont l'article 19 fait expressément obligation à l'UNESCO de « faciliter la collecte, l'analyse et la diffusion de toutes les informations, statistique ou meilleure pratique en la matière » en ce qui concerne la diversité culturelle. La publication, annoncée pour octobre 2007, du deuxième Rapport mondial de l'UNESCO consacré à la diversité culturelle, fournira un élan supplémentaire en ce qu'il requerra une information et des mesures détaillées sur la diversité culturelle. La Convention comme le rapport seront les moteurs du développement de méthodologies statistiques qui permettront de démontrer la place que la culture, et par extension les industries créatives, occupent dans la société et l'économie, et qui fourniront des instruments de mesure de la mise en œuvre des politiques adoptées dans ce domaine.

Les autres acteurs sur la scène internationale

À l'instar de l'UNESCO, d'autres acteurs interviennent dans ce domaine sur la scène internationale: l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et des organisations internationales telles que la Banque interaméricaine de développement, l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE), l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture de l'UE ont entrepris, ou vont entreprendre, plusieurs enquêtes intra-régionales sur le sujet. Mais la nature et le but de cette information sont différents selon l'organisation de provenance et ses objectifs :

- L'Observatoire européen de l'audiovisuel identifie et analyse tous les secteurs de l'audiovisuel en Europe et fournit une information sur les législations, la propriété intellectuelle, la production et la diffusion.
- L'OMPI adopte un point de vue plus étroit que l'UNESCO en ce qui concerne les industries créatives, se bornant à prendre en compte les activités économiques qui donnent lieu à des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, l'OMPI a récemment créé une Division des industries créatives dans son secteur des petites et moyennes entreprises. Elle a également élaboré un *Guide pour l'évaluation de la*

contribution économique des industries du droit d'auteur et a lancé, début 2006, une série de cinq études supplémentaires.

- La recherche américaine adopte en majorité également une approche centrée sur la propriété intellectuelle, sous la conduite d'organismes industriels tels que la *Motion Picture Association of America* (MPAA) et l'*International Intellectual Property Alliance* (IIPA). En fait, la méthodologie de l'OMPI est fondée sur celle de l'IIPA. En revanche, les études de l'UE insistent sur les interactions et la participation culturelles.

Les industries créatives dans les études locales : Statistiques nationales et développement d'une cartographie culturelle

L'UNESCO souligne que malgré l'intérêt grandissant suscité par les industries culturelles comme champ d'étude pour les officiels et les universitaires, de nombreux gouvernements ne sont pas encore persuadés de l'intérêt qu'il y aurait à aider ce secteur et les industries créatives ne caracolent pas en tête dans la course aux budgets publics. Les progrès dans l'intégration des industries culturelles dans les politiques se heurtent en outre à un certain flou quant à la coordination de l'action gouvernementale concernant la localisation de ce dossier (ministère de la culture ou ministère de l'économie?).

Pendant, affirme l'UNESCO, de plus en plus de gouvernements reconnaissent l'importance des industries culturelles et développent un large éventail de politiques, au niveau national et sous-national, pour soutenir leur croissance. Pour ce faire, l'existence de statistiques est vitale: elles donnent aux politiciens une idée claire de l'impact de ce domaine et de la façon dont le secteur public peut créer un environnement favorable à leur épanouissement.

Même si une grande quantité d'analyses et de recherches détaillées ont été entreprises dans différentes régions du monde et que certaines pratiques et méthodes ont été adoptées largement sur une base *ad-hoc*, l'UNESCO déplore l'absence d'une méthodologie standardisée internationale. Ce qui a comme conséquence la perte de ces opportunités précieuses de construire un corpus complet de connaissances régionales qui pourrait être utilisé pour des comparaisons entre pays et pour la formulation de politiques internationales sur une base coordonnée.

Toutefois, souligne l'UNESCO, la cartographie culturelle (*mapping*) est devenue l'approche privilégiée au niveau national par les gouvernements qui étudient et cherchent à comprendre leurs secteurs des industries créatives avant de prendre des décisions politiques. Selon l'UNESCO, la cartographie culturelle, qui implique un effort complet d'identification de toutes les activités économiques pertinentes, des organisations, de l'emploi et des relations dans un espace donné, comme une ville ou une région, dispose de l'avantage supplémentaire que le processus lui-même peut générer une prise de conscience non négligeable et encourager la collaboration entre diverses parties prenantes, créant ainsi une dynamique capable d'influencer la sphère politique et d'encourager une bonne politique publique:

- Le Royaume-Uni, de l'avis général, a joué un rôle pionnier dans le développement de ces modèles d'analyse (cartographie culturelle), avec la production, par le [*Département de la culture, des médias et des sports*](#), des premiers documents de cartographie des industries culturelles en 1998 et 2001, dans un effort pour régénérer les villes industrielles en pleine crise économique. Ces documents définissent et classent les industries créatives en treize domaines distincts : (1) publicité, (2) architecture, (3) art et antiquités, (4) artisanat, (5) design, (6) mode, (7) cinéma et vidéo, (8) logiciels interactifs de loisir, (9) musique, (10) arts du spectacle, (11) édition, (12) services informatiques et de logiciels, (13) télévision et radio. Ce système de classement a depuis été repris dans de nombreuses études dans le monde. Le *Creative Industries Production System* (CIPS) britannique qui évalue les activités des industries créatives en les classant en quatre secteurs incluant l'origine du contenu, la production, la distribution et la consommation, a été également largement adopté par de nombreux pays dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Singapour et Hong Kong. Le Royaume-Uni a même créé un *ministère des Industries créatives et du tourisme*. Il existe aujourd'hui des centaines de cartographies culturelles pour différentes régions ou villes, tout comme un ensemble significatif de spécialistes-universitaires étudiant le domaine.
- *Statistics New Zealand* a également apporté une contribution majeure à la classification des activités culturelles en cherchant à inclure les éléments clés de la culture maori comme entrées spécifiques dans leur système de classification statistique.

- Asie-Pacifique : Un séminaire d'experts à Jodhpur (Inde) en février 2005 a donné un nouvel élan en Asie à l'analyse des industries créatives. Organisé par le [Bureau de l'UNESCO de Bangkok](#) et réunissant l'ISU, l'ONUUDI, [l'OMPI](#), la Banque mondiale et la [Banque asiatique de développement](#), ce séminaire a publié le Consensus de Jodhpur qui jette les bases d'une approche commune au développement d'un cadre conceptuel pour les industries culturelles de la région. Le séminaire a réussi à établir les fondements d'une nouvelle alliance stratégique entre la culture et le développement en Asie-Pacifique et va dans le sens des efforts de l'UNESCO pour combler l'écart de connaissances et de technologies entre la région et les pays industrialisés et permettre aux pays d'Asie-Pacifique de débloquer le potentiel économique et social des industries de la créativité. La première phase de ce programme, en vigueur à partir de 2006, comporte l'établissement d'un cadre régional pour les indicateurs statistiques. Ce projet est appuyé et financé par l'agence espagnole de [Coopération pour le développement international](#).
- Hong Kong, région administrative spéciale de Chine, et Singapour ont fait preuve de beaucoup d'initiative dans l'analyse du secteur des industries créatives, dans leur effort pour maintenir leur dynamisme économique face à la compétition de la Chine continentale. Les deux villes ont réalisé des études détaillées - *A Study on Hong Kong Creativity Index et Economic Contributions of Singapore's Creative Industries* - du rôle et de l'ampleur de l'économie créative, adoptant en grande partie les modèles d'analyse produits au Royaume-Uni et en les adaptant pour tenir compte des spécificités locales.
- En Chine, l'étude complète du secteur est encore à faire, bien qu'un certain nombre de villes se soient engagées dans une collecte de données statistiques et mettent l'accent sur les industries créatives comme locomotives d'une croissance économique déjà impressionnante. Shanghai, par exemple, "la plus spectaculaire des villes chinoises qui montent", est parfaitement consciente du potentiel des industries créatives pour sa croissance économique et va entreprendre en 2006 un exercice de cartographie culturelle publique de la ville et de ses quartiers, sur laquelle seront fondées toutes les décisions politiques postérieures. En outre, le *Centre des industries créatives* de Shanghai mène actuellement des travaux de recherche, en coopération avec l'administration shanghaienne de propriété intellectuelle, sur le secteur des industries culturelles, de même qu'un projet de recherche sur la meilleure manière d'utiliser la propriété intellectuelle dans la promotion des industries de la créativité.
- L'Amérique latine est très active pour ce qui concerne l'étude de ce domaine de croissance économique potentielle. Le *Convenio Andrés Bello* (CAB) est une institution régionale de promotion de la culture basée à Bogotá qui a publié un certain nombre d'études qui font date sur les dimensions économiques des industries culturelles en Amérique latine. Dans le cadre de son programme *Économie et culture*, il a collaboré avec des pays membres pour améliorer leurs systèmes d'informations économiques sur la culture. Avec le soutien financier de la Banque inter-américaine de développement, le CAB prépare un projet de Manuel méthodologique pour la mise en œuvre de comptes satellites pour la culture, ce qui permettra aux statisticiens de préciser la contribution des industries culturelles à l'économie (au PIB par exemple) en appliquant des mesures culturelles à la comptabilité nationale et au système statistique. Le résultat sera la création d'un système d'information sur la culture. Ce document bénéficie des expériences et des travaux du Bureau des statistiques colombien ([DANE](#)) et de la [Banque centrale chilienne](#) qui ont toutes deux travaillé au développement de comptes satellites spéciaux pour la culture.
- En Colombie, le ministère de la Culture vient de lancer le Guide pour la cartographie régionale des industries créatives, préparé par le Centre de recherches CRECE, pour offrir des outils méthodologiques de base aux recherches sur les industries de la création. Le guide, financé en coopération avec le [British Council](#), est une tentative pour combler le fossé des connaissances rencontré par le ministère lorsqu'il a voulu encourager les autorités régionales à exploiter les industries créatives locales comme source de développement économique et social. Une *Étude sur l'importance économique des industries et des activités protégées par le droit d'auteur et les droits voisins dans les pays du Mercosur et au Chili* a également été publiée.
- L'Observatoire des politiques culturelles en Afrique, créé en 2002 avec le soutien de l'UNESCO, de l'Union africaine, de l'Institut new-yorkais de l'entreprise culturelle et de la Fondation Ford, est aujourd'hui la principale initiative sur le continent. L'Afrique du Sud a produit des études sur les industries culturelles et l'[OIT](#) a publié une série de quatre études sur le *Développement de la petite entreprise et la création d'emploi dans le secteur de la culture dans le SADC (South African Development Community)*, couvrant les arts et la danse, la télévision et le cinéma, l'industrie de la musique et les arts visuels et l'artisanat.

L'apparition récente des industries créatives comme domaine d'intérêt distinct pour les économistes, les statisticiens, les spécialistes de la culture et les décideurs politiques témoigne de la prise de conscience croissante du potentiel économique de ces dernières et de leur rôle dans la protection de la diversité culturelle sur le marché. Le concept d'industrie créative dans la définition des politiques publiques reste encore très récent et tous les gouvernements ne sont pas encore persuadés de l'intérêt de traiter spécifiquement ce secteur. À travers les progrès, ces vingt dernières années, des technologies nouvelles telles que l'Internet, le commerce électronique et les fichiers électroniques qui rendent le partage, le commerce et la consommation des biens et services culturels plus faciles qu'auparavant, la mondialisation exerce un impact profond sur les industries créatives.

À cet effet, souligne l'UNESCO, les méthodologies statistiques, si importantes pour fournir aux décideurs les informations nécessaires à la formulation de bonnes politiques de soutien aux industries créatives, ont encore du chemin à parcourir pour rattraper la réalité. Pour être en mesure d'exploiter les opportunités offertes par les industries créatives, les gouvernements doivent au préalable entreprendre une cartographie culturelle complète et des recherches statistiques dans le but de mieux les comprendre, conclut l'UNESCO.

- [UNESCO- Alliance globale pour la diversité culturelle](#)

Haut de la page 

Les industries créatives : quelques études et sites d'intérêt

- [Institut de statistiques de l'UNESCO \(ISU\)](#)
- [Eurostat - Statistiques sur l'éducation, la formation et la culture, CIRCA](#)
- [ISU-UNESCO: Échanges internationaux d'une sélection de biens et services culturels, 1994-2003](#) 
- [Organisation mondiale de la propriété intellectuelle \(OMPI\)](#)
- [Banque interaméricaine de développement](#)
- [Organisation pour la coopération et le développement économique \(OCDE\)](#)
- [Observatoire européen de l'audiovisuel](#)
- [OMPI - Division des industries créatives](#)
- [OMPI - Guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur](#) 
- [Motion Picture Association of America \(MPAA\)](#)
- [International Intellectual Property Alliance \(IIPA\)](#)
- [United Kingdom : The Creative Industries Mapping Document 1998](#)
- [United Kingdom : The Creative Industries Mapping Document 2001](#)
- [Statistics New Zealand](#)
- [Hong Kong : A Study on Hong Kong Creativity Index](#) 
- [Singapour: Economic Contributions of Singapore's Creative Industries](#) 
- [Shanghai : Centre des industries créatives de Shanghai](#)
- [Amérique latine : Convenio Andrés Bello \(CAB\)](#)
- [Colombie : Étude sur l'importance économique des industries et des activités protégées par le droit d'auteur et les droits voisins dans les pays du Mercosur et au Chili](#) 
- [L'Observatoire des politiques culturelles en Afrique](#)
- [Afrique du Sud : Développement de la petite entreprise et la création d'emploi dans le secteur de la culture dans le SADC](#)

Haut de la page 

